

## PROCES VERBAL

### DE L'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU SIGAL ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES TROIS VICE-PRESIDENTS

N°26-02-01

La majorité des membres en exercice n'étant pas réunie lors de la séance prévue le 17 avril 2026, le quorum n'a pas été atteint.

Dans ces conditions, et en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs, dénommé SIGAL se sont réunis le 29 avril 2026 à BONDUES, au Bureau de Piste, sur convocation qui leur a été adressée le 20 Avril 2026.

Date de Convocation : le 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 16

#### Etaient présents :

- Délégués par la commune de BONDUES

- M. Martin LEPOUTRE, Maire
- Mme Noémie DHALLUIN, Conseillère Municipale
- M. Gaël MARTIGNY, Conseiller Municipal
- Mme Fanny MIELLET, Conseillère Municipale

- Délégués par la commune de Marcq-en-Barœul

- M. Loïc CATHELAIN, Maire
- M. Bernard GERARD, Conseiller Municipal
- Mme Marie-Pierre JANSSENS, Adjointe au Maire
- M. Pierre VERLEY, Adjoint au maire

- Délégués par la commune de Marquette-Lez-Lille

- M Dominique LEGRAND, Maire
- M. Miguel BEADES, Adjoint au Maire
- Mme Bernadette EROUART, Conseillère Municipale
- M. Johann GRUSON, Conseiller Municipal

- Délégués par la commune de Wambrechies

- M. Sébastien BROGNIART, Maire
- M. Benoit LECLERCQ, Conseiller Municipal
- M. Louis LUTUN, Conseiller Municipal
- Mme Michèle VANHOUTTE, Conseillère Municipale

Mme Michèle VANHOUTTE, doyenne d'âge, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Celle-ci, après l'appel nominal, a déclaré installés les membres du Comité Syndical.

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le Comité Syndical a choisi pour Secrétaire Mme Noémie DHALLUIN.

Deux assesseurs sont désignés pour le Bureau de vote : M. Pierre VERLEY et Mme Fanny MIELLET.  
Les assesseurs procéderont au dépouillement en présence du secrétaire.

### ELECTION DU PRESIDENT

En application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers syndicaux présents à l'appel ayant pris part au vote : 16  
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : les bulletins blancs ou ne contenant pas  
une désignation suffisante, ou dans lesquels les  
votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
BROGNIART Sébastien	7	Sept
LEPOUTRE Martin	9	neuf

M Martin LEPOUTRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

-----

### **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunal est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

L'article 6 des statuts du SIGAL prévoit que le comité syndical élit parmi ses membres le Bureau du SIGAL qui comprend un Président et 3 Vice-présidents.

**Le Comité Syndical approuve le nombre de 3 Vices- Présidents.**

-----  
**ELECTION DE TROIS VICE-PRESIDENTS**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16  
Majorité absolue :

Ont obtenus : MM. Sébastien BROGNIART, Loïc CATHELAIN, Dominique LEGRAND 16 voix

MM. Sébastien BROGNIART, Loïc CATHELAIN, Dominique LEGRAND, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

Premier vice-président : M. Sébastien BROGNIART

Deuxième vice-président : M. Loïc CATHELAIN

Troisième vice-président : M. Dominique LEGRAND

-----  
**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**


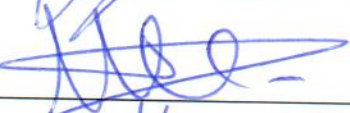


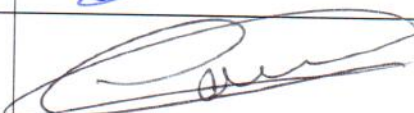
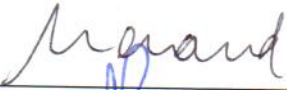
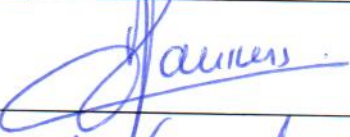

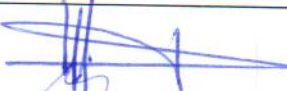




-----  
Les signatures des membres du Comité Syndical présents sont au registre.

Le Président

Le Secrétaire

-----  
  
  
**S.I.G.A.L.**  
Syndicat Intercommunal pour la Gestion  
de l'Aerodrome de Loisirs  
Bureau de Piste  
Avenue du Général de Gaulle  
59910 BONDUES  
Tél. 03 20 98 34 95  
sigal-bondues@sigal.eu

**Signatures des membres du Comité Syndical du SIGAL  
présents à la séance du 29 Avril 2026**

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>LEPOUTRE Martin</b>	
<b>DHALLUIN Noémie</b>	
<b>MARTIGNY Gaël</b>	
<b>MIELLET Fanny</b>	
<b>CATHELAIN Loïc</b>	
<b>GERARD Bernard</b>	
<b>JANSSENS Marie-Pierre</b>	
<b>VERLEY Pierre</b>	
<b>LEGRAND Dominique</b>	
<b>BEADES Miguel</b>	
<b>EROUART Bernadette</b>	
<b>GRUSON Johann</b>	
<b>BROGNIART Sébastien</b>	



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-245901095-20260429-26\_02\_01-DE

<b>LECLERCQ Benoit</b>	
<b>LUTUN Louis</b>	
<b>VANHOUTTE Michèle</b>	